

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_1139\_CC**

**INTERVENTION SUR FACADE POUR**

**CHANGEMENT DE GARDE CORPS--**

**LE 27 MARS 2023**

**IMPASSE ORANGE**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-**

**OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre  
2022 portant sur les délégations de fonction et de  
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux  
maires délégués et aux conseillers municipaux  
délégués, complété par l'arrêté N°  
AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de l'entreprise Ctibat en date du  
14. 03 .2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**LE 27 MARS 2023 DE 7H30 A 17H30**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - IMPASSE ORANGE- (plan joint)**

**La chaussée sera barrée 3 h 00 sur la journée, le temps d'effectuer les travaux avec nacelle-.**

**Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, le temps des travaux.**

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

**Siret- 42396108500028**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise CTIBAT- rue Denis Pupin-50180 Agneaux, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 17 mars 2023,**

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**



← Bd Pierre Mondes France  
Cherbourg-Carentan, Normandie  
© Google Street View  
oct. 2022. Voir plus de photos

Ouvrage à  
modifier

Zone pour mise en  
place de la nacelle

8 min  
0,3km  
Cherbourg-De

Google

